

ACTION URGENTE

NORVÈGE. LA DEMANDE D'EXTRADITION D'UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS EST REJETÉE

Le 15 mai, un tribunal en Norvège a rejeté la requête déposée par la Grèce demandant l'extradition du défenseur des droits humains Tommy Olsen, mettant ainsi fin au risque imminent d'extradition. Le tribunal a confirmé que les actions pour lesquelles Tommy Olsen est poursuivi en Grèce ne constituent pas une infraction en vertu du droit norvégien et que les chefs d'accusation représentent « un risque réel de violation de sa liberté d'expression ». Cette décision ne fera pas l'objet d'un appel. Cette affaire fait suite à son arrestation en Norvège en mars 2026 au titre d'un mandat d'arrêt européen décerné par la Grèce en lien avec son travail sur les renvois forcés illégaux et autres atteintes aux droits fondamentaux aux frontières de l'Europe.

AUCUNE ACTION COMPLÉMENTAIRE N'EST REQUISE. UN GRAND MERCI À TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ENVOYÉ DES APPELS.

Le 15 mai, la cour d'appel d'Hålogaland, en Norvège, a rejeté la requête déposée par la Grèce demandant l'extradition du défenseur des droits humains **Tommy Olsen**, mettant ainsi fin au risque imminent d'extradition. La cour a estimé que les actions sur lesquelles reposent les accusations, notamment ses contacts avec des personnes réfugiées et migrantes et l'aide qu'il leur a apportée pour déposer une demande d'asile, ne sont pas illégales au regard de la législation norvégienne, et a fait part de son inquiétude quant au fait que les accusations retenues contre lui en Grèce risquent de porter atteinte à son droit à la liberté d'expression. Cette décision ne fera pas l'objet d'un appel et elle est donc définitive à ce stade.

Fondateur d'Aegean Boat Report (ABR), Tommy Olsen recense depuis des années les renvois forcés illégaux et autres violations des droits des personnes réfugiées et migrantes aux frontières de l'Europe. Il avait été arrêté en Norvège en mars 2026 au titre d'un mandat d'arrêt européen décerné par la Grèce en lien avec son travail. Il ne risque plus d'être extradé depuis la Norvège, mais le mandat d'arrêt européen décerné à son encontre demeure en vigueur, tout comme les charges retenues contre lui en Grèce.

S'adressant à Amnesty International, Tommy Olsen a remercié tous ceux qui ont agi en sa faveur :

« Je suis très reconnaissant envers Amnesty International et toutes les personnes qui ont agi en ma faveur au cours de cette procédure. Cette affaire ne m'a jamais concerné uniquement à titre personnel, il s'agissait de savoir si le fait de recenser des violations des droits humains et de manifester sa solidarité avec des personnes en déplacement peut être traité comme un délit en Europe. »

« Le mandat d'arrêt européen décerné à mon encontre est toujours en vigueur, ce qui signifie que je continue de faire l'objet de restrictions de mon droit de circuler librement et de vivre dans l'incertitude. Tandis que cette Action Urgente prend fin, la situation en mer Égée se poursuit. Le besoin de solidarité, d'obligation de rendre des comptes et de surveillance indépendante est toujours vif. »

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Tommy Olsen (il)

CECI EST LA SECONDE ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 22/26.

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : [Norvège. Non à l'extradition du fondateur d'une ONG ! Tommy Olsen - Amnesty International](#)

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

